

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

O B J E T:

SEANCE DU 31 MAI 1966 à 21 H.

Concession perpétuelle au
Cimetière.

66 100

Le trente et un mai mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 26 MAI 1966 .

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET NAULIN, BETOUS, POUGET, VULTAGGIO, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU,

Représentés : M. DOMEQ par M. MATRAS
M. MOUCHOT par M. TETARD .

Président : M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire

Secrétaire : M. le Dr. BETOUS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. le Dr. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Une parcelle de terrain contigue à la concession de Mme TEILLAC, mesure 1,10 m x 3 m soit 3,30 m² alors que les concessions perpétuelles ont une superficie de 3,75 m² : 1,25 m x 3 m. La vente de cette parcelle permettrait de mettre à l'alignement l'allée desservant les tombes.

Il est proposé de la céder sur la base du prix de la concession de 3,75 m² soit : $600 \times 3,30 = 528 \text{ F.}$

3,75
somme sur laquelle 2/3 reviendront à la commune et 1/3 au Bureau d'Aide Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
en date du 23 mai 1966,

DECIDE :

- ← que le prix de cession de la parcelle de 3,30 m² sise à côté de la concession n° 1 carré D est fixé à 528 F dont 2/3 pour la commune et 1/3 pour le Bureau d'Aide Sociale.
- qu'à cette somme s'ajouteront les frais de timbre et d'enregistrement.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



M. M. M. M.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 6 JUIN 1966
Le Sous-Préfet,

[Signature]